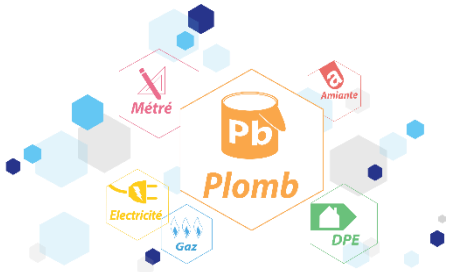
AADENA
PROFESSION DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER
GRAND EST



Numéro de dossier : **2405239**

Date du repérage : **23/05/2024**

RAPPORT DE REPÉRAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

PLOMB

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb,
Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Moselle**
Adresse : **Rue du Plan Incliné**
Commune : **57820 ST LOUIS**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
/

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
VNF - Voies Navigables de France
Direction Territoriale de Strasbourg
4 quai de Paris
67010 STRASBOURG CEDEX

Propriétaire :
VNF - Voies Navigables de France
Direction Territoriale de Strasbourg
4 quai de Paris
67010 STRASBOURG CEDEX

Le diagnostic suivant concerne

Les parties privatives	
Les parties occupées	**X**
Les parties communes d'un immeuble	

Nature des travaux

Rénovation / Réhabilitation	**OUI**
Démolition	**NON**

Désignation de l'opérateur de diagnostics

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage --- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FROISSANT Grégori	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 10/11/2020 Échéance : 09/11/2027 N° de certification : CPDI5723

Raison sociale de l'entreprise : **SARL 2B - AADENA-Est** (Numéro SIRET : **442 897 112 00037**
Adresse : **15 rue Jean Pèlerin, 54425 PULNOY**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**
Numéro de police et date de validité : **10763264404 / 01/01/2025**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 2-0051
Nature du radionucléide	Cd109
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	09/07/2021 850 MBq

Conclusion non réglementaire* sur demande du donneur d'ordre :

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

* L'opérateur n'a pas à se prononcer sur le niveau de risque que présentent les valeurs mesurées.

Sommaire

1. Mission de repérage 3
- 1.1. Objet de la mission 3
- 1.2. Périmètre des travaux 3
- 1.3. Tableau de recensement des travaux 3

2. Renseignements complémentaires concernant la mission 3
- 2.1. Appareil à fluorescence X 3
- 2.2. Laboratoire d'analyse éventuel 4
- 2.3. Bien objet de la mission 4
- 2.4. Liste des locaux visités, non visités ou non mesurés (avec justification) 4

3. Méthodologie employée 4

4. Présentation des résultats 5

5. Résultats des mesures 5

6. Signature(s) 8

7. Localisation des mesures sur croquis de repérage 9

8. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE) 12

1. Mission de repérage

1.1. Objet de la mission

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.
Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux. Une liste de revêtements, matériaux et produits qu'il est recommandé de rechercher est donnée en Annexe A de la Norme NF X 46 035 de juin 2021. Sont exclus du domaine d'application du présent document, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.
Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

1.2. Périmètre des travaux

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

1.3. Tableau de recensement des travaux

Nature des travaux Local / Structure
Remise en peinture ou remplacement de divers équipements et accessoires (électriques ou mécaniques) ou d'éléments structurels du plan incliné : Hall des machines + portiques de levage

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1. Appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX2	
N° de série de l'appareil	2-0051	
Nature du radionucléide	Cd109	
Date du dernier chargement de la source	09/07/2021	Activité à cette date et durée de vie **850 MBq**
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T540345	Date d'autorisation **06/12/2021**
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BLERVAQUE Sébastien	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BLERVAQUE Sébastien	
Étalon (Fabricant ; Concentration ; Incertitude)	FONDIS : SRM 2573 : 1,04 mg/cm² +/-0,01 mg/cm²	

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	23/05/2024	0,71 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	128	23/05/2024	0,71 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2. Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3. Bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Rue du Plan Incliné 57820 ST LOUIS
Description de l'ensemble immobilier	Autres Suivant programme de travaux
Année de construction	< 1997
Localisation du bien objet de la mission	/
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	VNF - Voies Navigables de France Direction Territoriale de Strasbourg 4 quai de Paris 67010 STRASBOURG CEDEX
L'occupant est :	Non concerné
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/05/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

2.4. Liste des locaux visités, non visités ou non mesurés (avec justification)

Locaux visités	
Plan incliné / RdC - Hall des machines	Portique de levage / Porte amont - Salle de manœuvre
Plan incliné / RdC - Génératrice n°1	Portique de levage / Porte amont - Structure
Plan incliné / RdC - Génératrice n°2	Portique de levage / Porte aval - Salle de manœuvre
Plan incliné / RdC - Local groupe électrogène	Portique de levage / Porte aval - Structure
Locaux non visités ou non mesurés (avec justification)	
Néant	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).
Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

Stratégie de mesurage :
Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.
Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, …).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire :

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 "*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*", dans le cas suivant :

- Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 "*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*" précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon.

Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D»,... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Plan incliné / RdC - Hall des machines

Nombre d'unités de diagnostic : 20

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
2		Tambours (en stock)	Métal	Peinture	mesure 1	27.72	
3					mesure 2	14.26	
4		Tambours (en fonctionnement)	Métal	Peinture	mesure 1	0,13	
5					mesure 2	0,53	
6		Freins des tambours (mâchoires)	Métal	Peinture	mesure 1	12.45	
7					mesure 2	14.28	
8		Châssis des tambours	Métal	Peinture	mesure 1	10.52	
9					mesure 2	16.13	
10		Contrepoids des tambours	Métal	Peinture	mesure 1	24.02	
11					mesure 2	18.90	
12		Vérins des contrepoids	Métal	Peinture	mesure 1	0,09	
13					mesure 2	0,28	
14		Réducteur (tambour aval)	Métal	Peinture	mesure 1	3.82	
15					mesure 2	1.60	
16		Réducteur (central)	Métal	Peinture	mesure 1	2.37	
17					mesure 2	1.89	
18		Axe tournant	Métal	Peinture	mesure 1	2.56	

19		(orange)			mesure 2	3.42	
20		Paliers des pignons arbrés (blanc)	Métal	Peinture	mesure 1	0,03	
21					mesure 2	0,02	
22		Moteurs (vert-bleu)	Métal	Peinture	mesure 1	1.16	
23		Freins des moteurs (mâchoires)	Métal	Peinture	mesure 1	3.97	
24					mesure 2	2.87	
25		Moteur + mâchoirs des freins (vert, réducteur gris)	Métal	Peinture	mesure 1	4.52	
26					mesure 2	2.58	
27		Châssis du système de transmission	Métal	Peinture	mesure 1	7.48	
28					mesure 2	9.16	
29		Ancien réducteur (bleu)	Métal	Peinture	mesure 1	1.86	
30					mesure 2	2.72	
31		Ancien réducteur (intérieur)	Métal	Peinture	mesure 1	0,34	
32					mesure 2	0,05	
33		Pont roulant (structure)	Métal	Peinture	mesure 1	1.17	
34					mesure 2	1.89	
35					mesure 3	2.10	
36					mesure 4	1.28	
37		Pont roulant (moteur)	Métal	Peinture	mesure 1	1.13	
38					mesure 2	1.15	
39					mesure 3	1.28	
40		Pont roulant (treuil + moteur et crochet)	Métal	Peinture	mesure 1	0,12	
41					mesure 2	0,39	
42		Pont roulant (fixation crochet)	Métal	Peinture	mesure 1	0,51	
43					mesure 2	0,43	

Plan incliné / RdC - Génératrice n°1

Nombre d'unités de diagnostic : 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
44		Génératrice	Métal	Peinture	mesure 1	0,5	
45					mesure 2	0,31	
46					mesure 3	0,19	
47					mesure 4	0,23	

Plan incliné / RdC - Génératrice n°2

Nombre d'unités de diagnostic : 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
48		Génératrice	Métal	Peinture	mesure 1	0,06	
49					mesure 2	0,56	
50					mesure 3	0,18	
51					mesure 4	0,12	

Plan incliné / RdC - Local groupe électrogène

Nombre d'unités de diagnostic : 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
52		Châssis du groupe électrogène	Métal	Peinture	mesure 1	2.37	
53					mesure 2	2.15	
54		Groupe électrogène (partie grise)	Métal	Peinture	mesure 1	0,09	
55					mesure 2	0,31	
56					mesure 1	0,22	
57					mesure 2	0,52	
58		Groupe	Métal	Peinture	mesure 1	0,48	

59		électrogène (partie bleue)			mesure 2	0,58	

Portique de levage / Porte amont - Salle de manœuvre

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
60		Châssis des tambours	Métal	Peinture	mesure 1	0,07	
61					mesure 2	0,07	
62		Tambour	Métal	Peinture	mesure 1	0,34	
63					mesure 2	0,57	
64		accessoire (bleu) (Tambour)	Métal	Peinture	mesure 1	0,42	
65					mesure 2	0,51	
66		Axe tournant	Métal	Peinture	mesure 1	0,52	
67					mesure 2	0,49	
68		Châssis du système de levage	Métal	Peinture	mesure 1	0,57	
69					mesure 2	0,36	
70		Boîte manivelle (cric)	Métal	Peinture	mesure 1	13.8	
71					mesure 2	5.6	
72		Réducteur	Métal	Peinture	mesure 1	0,49	
73					mesure 2	0,21	
74		Moteur petite vitesse	Métal	Peinture	mesure 1	0,12	
75					mesure 2	0,27	
76		Moteur grande vitesse	Métal	Peinture	mesure 1	0,52	
77					mesure 2	0,12	
78		Electrofrein moteurs	Métal	Peinture	mesure 1	0,03	
79					mesure 2	0,44	
80		Parois intérieures	Métal	Peinture	mesure 1	16.9	
81					mesure 2	15.3	
82		Plancher métallique	Métal	Peinture	mesure 1	4.68	
83					mesure 2	12	

Portique de levage / Porte amont - Structure

Nombre d'unités de diagnostic : 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
84		Diabolo	Métal	Peinture	mesure 1	3.76	
85					mesure 2	4	
86		Echelle	Métal	Peinture	mesure 1	14.40	
87					mesure 2	12.89	
88		Struture porteuse	Métal	Peinture	mesure 1	10.42	
89					mesure 2	11.30	
90					mesure 3	8.9	
91					mesure 4	15.8	
92					mesure 5	16.23	
93					mesure 6	14.5	

Portique de levage / Porte aval - Salle de manœuvre

Nombre d'unités de diagnostic : 12

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
94		Châssis des tambours	Métal	Peinture	mesure 1	0,18	
95					mesure 2	0,49	
96		Tambour	Métal	Peinture	mesure 1	0,54	
97					mesure 2	0,44	
98		accessoire (bleu) (Tambour)	Métal	Peinture	mesure 1	0,43	
99					mesure 2	0	
100		Axe tournant	Métal	Peinture	mesure 1	0,42	
101					mesure 2	0,45	
102		Châssis du système de levage	Métal	Peinture	mesure 1	0,57	
103					mesure 2	0,07	
104		Boîte	Métal	Peinture	mesure 1	12.87	

105		manivelle (cric)			mesure 2	13.28	
106		Réducteur	Métal	Peinture	mesure 1	0,39	
107					mesure 2	0,2	
108		Moteur petite vitesse	Métal	Peinture	mesure 1	0,3	
109					mesure 2	0,33	
110		Moteur grande vitesse	Métal	Peinture	mesure 1	0,54	
111					mesure 2	0,44	
112		Electrofrein moteurs	Métal	Peinture	mesure 1	0,28	
113					mesure 2	0,22	
114		Parois intérieures	Métal	Peinture	mesure 1	14.78	
115					mesure 2	13.56	
116		Plancher métallique	Métal	Peinture	mesure 1	4.78	
117					mesure 2	6.58	

Portique de levage / Porte aval - Structure
Nombre d'unités de diagnostic : 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Observation
118		Diabolo	Métal	Peinture	mesure 1	2.66	
119					mesure 2	10.23	
120		Echelle	Métal	Peinture	mesure 1	24.6	
121					mesure 2	14.68	
122		Struture porteuse	Métal	Peinture	mesure 1	10.27	
123					mesure 2	10.13	
124					mesure 3	12.45	
125					mesure 4	8.45	
126					mesure 5	13.73	
127					mesure 6	8.12	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Analyses chimiques du laboratoire
Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :
Néant

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mr FUCHS Anthony

6. Signature(s)

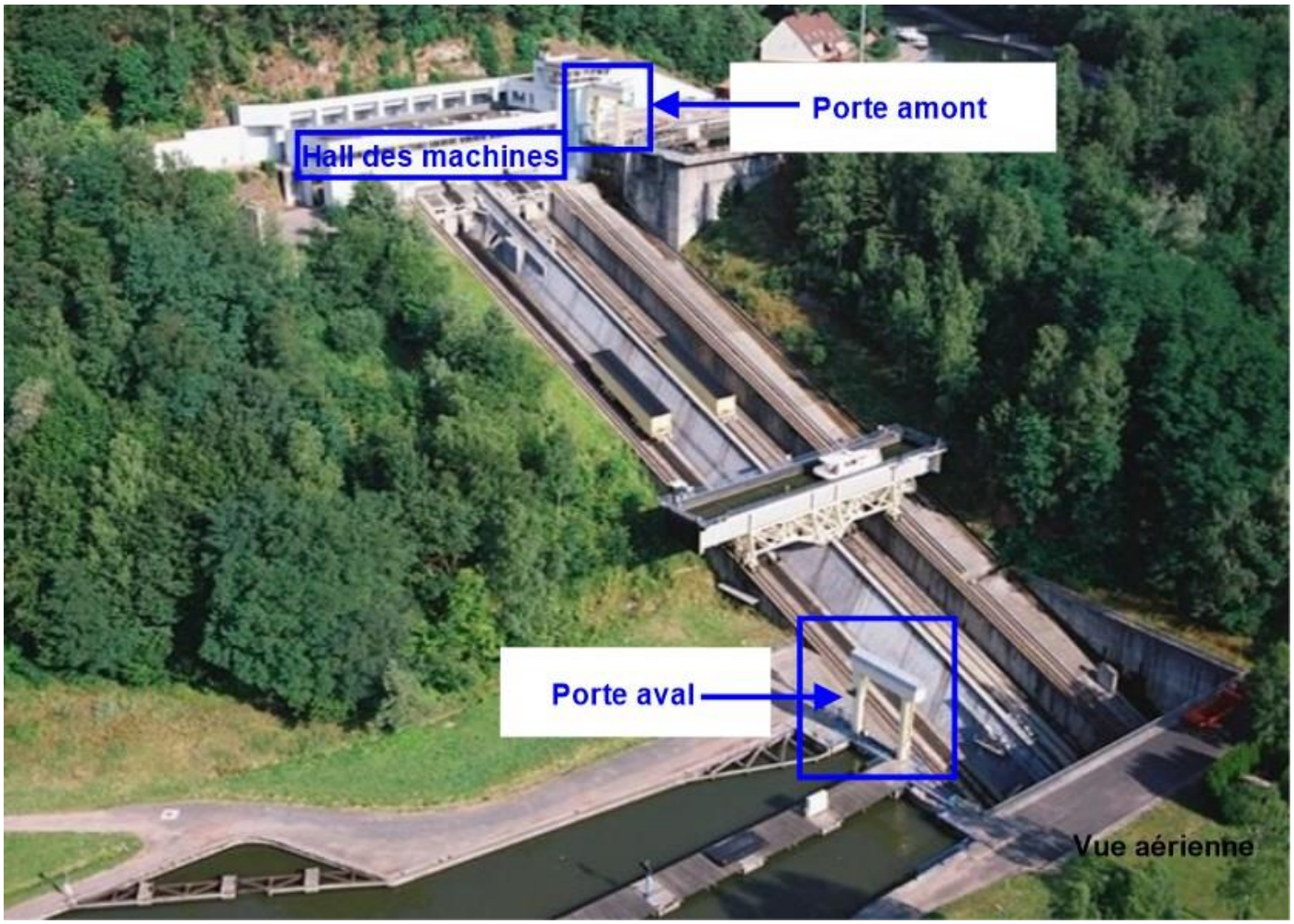
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***I.Cert***
Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

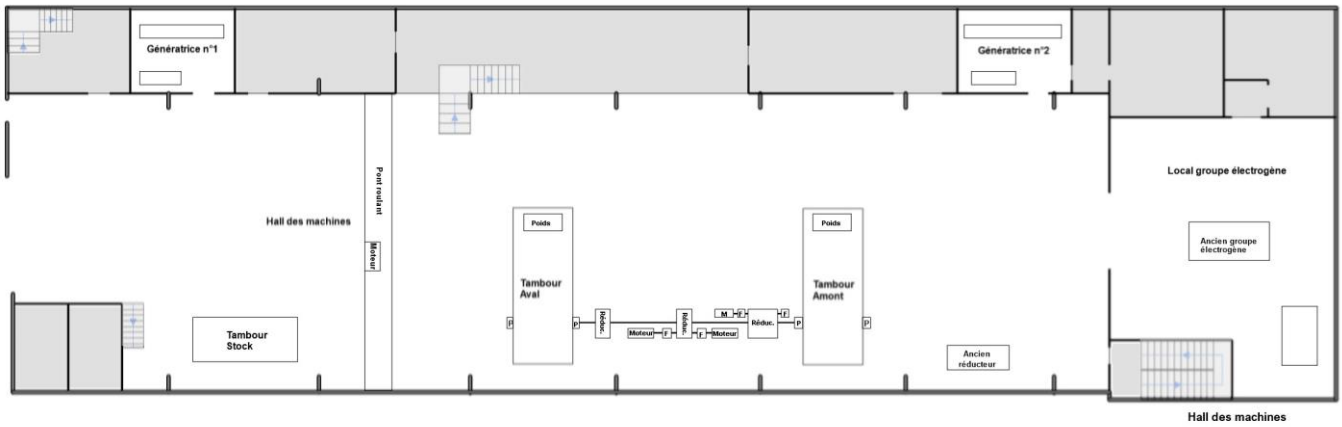
Fait à **PULNOY**, le **23/05/2024**

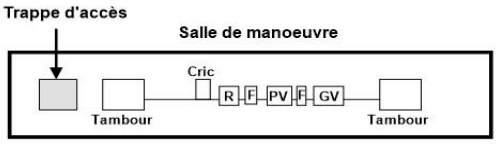
Par : FROISSANT Grégori

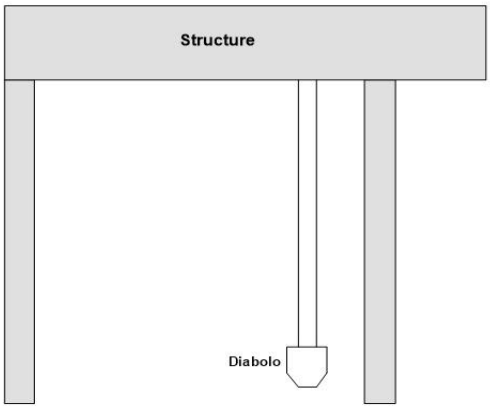


7. Localisation des mesures sur croquis de repérage

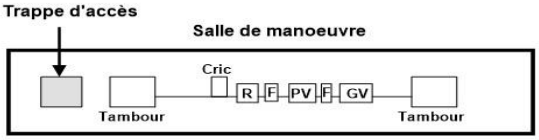


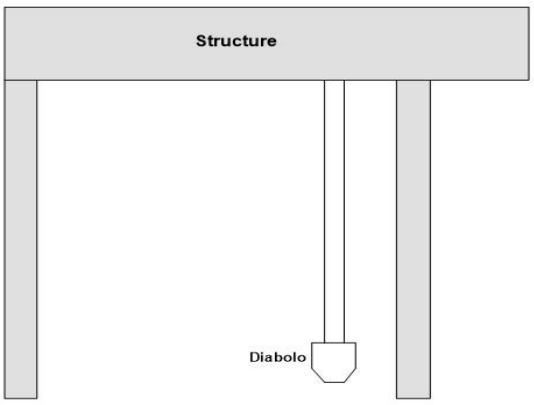

Génératrice n°1
Génératrice n°2
Local groupe électrogène
Hall des machines
Pont roulant
Moteur
Poids
Tambour Aval
Tambour Amont
Réduc.
Moteur
Ancien groupe électrogène
Tambour Stock
Ancien réducteur
Hall des machines





Portique de levage / Porte aval





Portique de levage / Porte amont

8. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongeant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

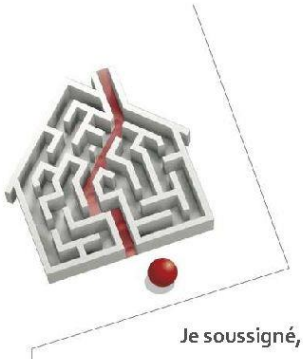
Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
 - Guides OPPBTP "Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment" (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)
 - Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 5723 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FROISSANT Grégori

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 09/05/2020 - Date d'expiration : 08/05/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 09/05/2020 - Date d'expiration : 08/05/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2020 - Date d'expiration : 26/11/2027
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 11/05/2020 - Date d'expiration : 10/05/2027
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 11/05/2020 - Date d'expiration : 10/05/2027
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 10/11/2020 - Date d'expiration : 09/11/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 10/11/2020 - Date d'expiration : 09/11/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/12/2020.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification – Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4 0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev16